

Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice 2026-2027

Foire aux questions (version du 27 juillet 2026)

Veillez noter qu'en cas de différence entre les réponses ci-dessous et les modalités du Programme décrites [sur la page Web qui lui est consacrée](#), ces dernières modalités auront préséance.

Pour toute question additionnelle ou demande de clarification, nous vous invitons à nous contacter par courriel à l'adresse suivante : programmefaj@justice.gouv.qc.ca.

1. Est-ce que les organismes financés à la mission par le Fonds d'études notariales (FEN) et le Fonds d'études juridiques (FEJ) sont admissibles à cet appel de projets?

Oui, ces organismes sont admissibles au Programme et peuvent déposer un projet.

Cela dit, conformément aux modalités du Programme, ce projet ne sera pas priorisé s'il vise le soutien aux activités courantes ou à la mission globale de l'organisme.

Nous précisons également qu'en ce qui concerne les prévisions budgétaires à joindre à la demande d'aide financière, les organismes financés à la mission par le FEN et le FEJ ne pourront pas présenter de frais d'administration généraux. Nous vous invitons à consulter les instructions de l'annexe B – Prévisions budgétaires, pour plus d'informations à ce sujet.

2. À quel moment les projets sélectionnés seront-ils annoncés et à partir de quelle date leur démarrage pourrait-il être envisagé?

L'annonce de l'octroi ou du refus des fonds aura lieu au début de l'année 2027. Nous vous suggérons d'établir le plan d'action de votre projet en fonction d'un démarrage le 1^{er} avril 2027.

3. S'agit-il d'un appel de projets annuel? Les projets Développement de trois ans seront-ils encore admis en 2027-2028?

Il s'agit d'un appel de projets annuel. Il sera possible de déposer un projet Développement de trois ans lors de la prochaine édition, en 2027-2028.

4. Est-il possible de soumettre un projet collectif, mobilisant deux ou trois organismes, au volet Développement?

Un projet peut mobiliser plusieurs organismes. Toutefois, un organisme doit être désigné comme porteur et remplir la demande d'aide financière à ce titre. Cet organisme sera également responsable de signer la convention d'aide financière advenant l'octroi des fonds. La nature collective du projet, de même que la participation des autres organismes, doivent être détaillées dans la description du projet soumis ainsi que dans des lettres d'engagement provenant des organismes concernés. La conformité des organismes collaborant étroitement au projet, selon les critères d'admissibilité du Programme, sera prise en compte.

5. Est-il possible d'utiliser l'octroi d'un financement pour embaucher des avocates et avocats qui travailleront au sein d'un organisme et qui pourront représenter une clientèle devant des tribunaux?

Oui, le financement offert dans le cadre du Programme peut financer des services de représentation.

6. Pourriez-vous fournir des exemples de projets financés lors d'appels précédents, afin de mieux comprendre le type d'initiatives recherchées?

La section Publications de la page Web du Programme, située tout en bas de la page, contient des liens vers la liste des projets subventionnés en 2025-2026, ainsi que ceux subventionnés en 2022-2023 et 2023-2024. À noter toutefois qu'il n'y avait pas de volet financement Développement lors des éditions 2022 à 2024. De plus, si ces listes peuvent donner une idée des projets répondant aux attentes du volet Initiative, il importe de se référer aux objectifs du volet Développement pour comprendre le type de projets recherchés dans ce volet. Par ailleurs, l'orientation annuelle et les priorités établies ont également une influence sur les projets soumis et sélectionnés chaque année.

7. Les projets réalisés en partenariat avec d'autres organismes sont-ils favorisés ou avantagés dans l'évaluation?

L'orientation annuelle est la suivante : « Soutenir des initiatives qui identifient et consignent les besoins juridiques réels de populations que les services existants en matière d'accès à la justice ne parviennent pas toujours à joindre. Ces initiatives doivent mettre en œuvre des actions concrètes pour y répondre de manière adaptée et assurer l'accompagnement adéquat des populations visées, en favorisant la collecte de données ainsi que la collaboration, l'interdisciplinarité et les partenariats. » Ainsi, la collaboration judicieuse entre plusieurs organismes dans un projet serait de nature à avoir une incidence positive sur l'évaluation du projet, à l'aune des trois critères d'évaluation : pertinence, qualité et faisabilité, ainsi que portée.

8. Quelles sont vos attentes concernant le suivi et les rapports d'avancement des projets soutenus?

La convention d'aide financière qui sera conclue avec les organismes sélectionnés comportera le détail des attentes en matière de reddition de comptes et de suivi. Des rapports seront demandés à intervalles réguliers pour veiller à la mise en œuvre du projet et à l'atteinte de ses objectifs, y compris des cibles établies par l'organisme.

9. Les projets des cliniques juridiques universitaires peuvent-ils être financés par le Programme?

Oui. Les cliniques juridiques universitaires peuvent déposer des projets dans le cadre du Programme. Nous vous rappelons toutefois que, comme précisé sur la page Web du Programme, les projets recevant déjà un financement du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ne seront pas priorités pour le financement disponible dans le cadre du Programme.

10. Un organisme peut-il déposer une demande dans chacun des volets du Programme, soit deux demandes?

Oui, pourvu que chaque demande concorde avec le volet (Initiative ou Développement) dans lequel elle est déposée.

11. Un projet financé par le Programme lors des années précédentes pourrait-il faire l'objet d'un financement dans le cadre du volet Développement du Programme?

Oui, pourvu que la demande déposée dans le cadre du volet Développement vise l'expansion et le développement du projet précédemment financé, dans l'esprit des objectifs de ce volet d'appuyer des « projets structurants qui nécessitent un financement plus soutenu pour consolider et amplifier leur portée ainsi que leur effet ». En ce sens, le caractère innovant du projet présenté sera évalué.

12. Une personne physique doit-elle obligatoirement déposer une demande de financement par l'entremise d'un organisme pour obtenir un financement?

Oui, une personne physique doit obtenir l'appui d'au moins un organisme pour déposer une demande de financement. Une lettre de l'organisme qui parraine la personne physique doit être jointe à la demande de subvention.

13. Pouvez-vous expliciter la notion de « service à la population »?

Une prestation de « service à la population » s'entend de services juridiques, d'accompagnement ou d'information offerts à une population présentant un besoin particulier en matière d'accès à la justice. Comme indiqué dans l'orientation, le projet doit mettre en œuvre des actions concrètes pour répondre de manière adaptée à des besoins identifiés au sein de populations peu rejointes, et permettre un accompagnement adéquat des personnes visées.

14. Est-ce que des outils de sensibilisation et de formation sont considérés comme des services directement offerts à la population?

Les projets concernant la création d'outils de sensibilisation et de formations seront considérés comme des services offerts directement à la population si des activités de diffusion sont réalisées auprès des personnes visées (par exemple : ateliers, séances d'information, etc.). Toutefois, ces outils doivent, autant en termes de financement que de temps, demeurer accessoires aux activités de diffusion ou de services juridiques auxquels ils sont liés.

15. Avez-vous une estimation du nombre de projets par volet qui pourraient être financés?

Non, il n'y a ni quotas ni ratios prédéfinis pour chacun des volets de financement. La répartition entre les deux volets sera déterminée à la suite de l'analyse des demandes reçues.

16. Pouvons-nous obtenir plus d'informations concernant le nouveau critère ADS+?

« L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) est un processus qui prend en compte les réalités distinctes des femmes et des hommes dans la mise en place de projets, de programmes, de politiques, etc. L'ADS vise l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes dans les initiatives publiques (locales, régionales, nationales) » (Gouvernement du Québec, 2025).

« L'ADS+ reconnaît que les catégories « hommes » et « femmes » ne sont pas des blocs homogènes. Elle convient que la position sociale d'une personne est façonnée par une multitude de facteurs identitaires et sociaux, en plus du sexe et du genre, dont l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine culturelle ou ethnique, l'identité autochtone, la situation de handicap, la situation socioéconomique, etc.

L'objectif de l'ADS+ est aussi l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, mais concerne en plus l'égalité entre les femmes elles-mêmes » (Gouvernement du Québec, 2025).

Vous trouverez ci-dessous tous les liens d'information mentionnés lors des séances d'information pour appuyer votre réflexion sur la composante ADS+ de votre projet :

[ADS+ sur Québec.ca](https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/analyse-differentiee-selon-sexes)

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/analyse-differentiee-selon-sexes>

Graphique « Intégrer l'ADS+ »

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/BO-boite-outils-ADS-graphique-SCF.pdf>

Boîte à outils ADS (général)

<https://www.quebec.ca/gouvernement/portrait-quebec/droits-liberte/egalite-femmes-hommes/analyse-differentiee-selon-sexes#c193652>

Clé 1 : Utilisation des données ventilées

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/BO-boite-outils-ADS-cle1-donnees-ventilees-SCF.pdf>

Clé 2 : Consultation des personnes et des milieux concernés

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/BO-boite-outils-ADS-cle2-milieux-concernes-SCF.pdf>

Clé 3: Communication inclusive

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/BO-boite-outils-ADS-cle3-comm-inclusive-SCF.pdf>

Aide-mémoire ADS+

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/BO-boite-outils-ADS-Aide-memoire.pdf>

Grille d'analyse étape 1 – Planification

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/ADS/GRI-grille-ADS-Etape1-planification-SCF.pdf>